

N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Dimanche 10 Janvier 1897

	Pages
Bâtiments communaux :	
Abattoir et marchés. — Démantèlement des fortifications.	7
Conservatoire.— Travaux d'aménagement	6
École des Beaux-Arts. — Travaux d'aménagement	4
Immeubles :	
Rue Mourmant. — Acquisition d'un terrain d'alignement.	6
Enseignement primaire :	
École de la rue de la Deûle. — Location d'une maison place du Concert.	4
Hospices :	
Médecins des hospices et hôpitaux. — Concours	29
Crèches municipales :	
Installation d'un crèche à Moulins-Lille	2
Finances :	
Centre universitaire. — Règlement des dépenses.	7
Eclairage :	
Contrôle de l'éclairage au gaz et de l'éclairage électrique.	26
Dénonciation du traité. — Observations	27 34
Hygiène :	
Vidanges. — Organisation du service	16
Médecins municipaux et de l'assistance publique. — Concours.	29

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le dimanche dix janvier, à dix heures du matin, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Guffroy**.

Présents :

MM. BAREZ, BARROIS, BERGOT, BRACKERS d'HUGO, CLÉMENT, DEBIERRE, DEHOUCK, DELESALLE, DELORY, DERASSE, DUPIED, DESURMONT, GHESQUIÈRE, GILBERT, GOSSART, GOUDIN, GUFFROY, HANNOTIN, KOLB, LEMESRE-NIEUWIARTS, MEURISSE, POULET, SAMSON, SEVER, STAES-BRAME, VERLY et WERQUIN.

Absents :

MM. BEAUREPAIRE, BRASSART, DUPONCHELLE, FACON, LACOUR, LOUGUET et VAILLANT, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Maire. — Le procès-verbal de la dernière séance ayant été adopté à la fin même de cette séance, nous n'avons pas de procès-verbal à lire aujourd'hui.

Rapport de M. Ghesquière, Adjoint délégué à l'Assistance publique.

MESSIEURS,

Nous avons remis à la Commission des Finances notre projet de crèche, en indiquant seulement les dépenses que cette crèche coûterait pour son mobilier, son personnel et son entretien.

*Crèche
municipale.
—
Installation.*

Nous avons calculé que le mobilier coûterait approximativement 4,852 fr. 80 ; nous avons compté que le personnel et l'entretien coûteraient 12,390 fr. 50, soit au total 17,243 fr. 30.

Sur la réclamation de plusieurs de nos collègues, nous avons cherché à Fives et à Wazemmes un local plus approprié que celui de l'ancienne mairie des Moulins, place Déliot, et répondant mieux aux besoins de la population laborieuse ; nous avons mis dans nos recherches tout le temps nécessaire, mais nous n'avons rien pu trouver de convenable à l'installation.

Or, comme le temps presse, et comme après tout nous avons l'intention de créer d'autres crèches dans les quartiers où la nécessité en est démontrée, à seule fin d'aboutir à une œuvre aussi désirée à Moulins-Lille qu'à Wazemmes et à Fives, ces trois centres ouvriers où il meurt plus d'enfants que partout ailleurs dans la ville, nous avons fait faire le détail estimatif des travaux à exécuter à l'ancienne mairie de la place Déliot, pour transformer ce bâtiment communal en crèche.

Pour obtenir, selon le plan élaboré sur les lieux, des salles de réception, des berceaux d'isolement, des bains avec lingerie, cuisine, cabinet et chambres de la directrice, lavabo, séchoir, étuve, cours et water-closets, vestibule, passage et dégagements, en un mot tout ce qui est strictement nécessaire à une crèche, le devis estime la dépense à 16,677 fr. 12.

Si nous acceptons cette dépense, nous aurons notre crèche pour le printemps, au prix global de 34,000 francs en chiffres ronds.

Une crèche neuve, avec tout le luxe de construction que certains de nos collègues auraient voulu y apporter, achat de terrains compris, coûterait à la Ville au bas mot 80,000 francs.

A ce prix-là, comme on peut en juger par le projet que nous présentons, il y aurait de quoi faire deux crèches. C'est du reste ce que nous avons l'intention d'arriver à obtenir ; après l'établissement de la première crèche municipale aux Moulins, nous prendrons nos mesures pour établir notre deuxième crèche à Fives, car nous savons qu'une crèche dans ce faubourg ouvrier et déshérité est d'une très grande nécessité.

Nous demandons le renvoi de notre projet de fondation à la Commission des Finances, en espérant que cette Commission accélérera ses études, malgré la besogne qui l'accable, pour qu'on puisse voir fonctionner à Lille une de ces œuvres philanthropiques destinées à sauver l'enfance pauvre, des dangers qui l'entourent et qui la menacent à tout instant.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Maison
place du Concert.*

L'incendie survenu dans l'immeuble communal rue de la Deûle, nous oblige à pourvoir de nouveaux locaux les écoles qui y étaient installées, en attendant que la reconstruction ait été effectuée.

Location.

Nous avons obtenu de Mesdames CRÉPELLE et MOLLET la location pour sept mois, à partir du 1^{er} janvier, d'une maison sise place du Concert, n^o 4, moyennant, outre les charges d'usage, un loyer de 3,000 francs.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de ce bail et de voter à cet effet :

1^o Pour loyer, une somme de 3,000 francs ;

2^o Pour aménagement, une somme de 1,500 francs, soit un crédit total de 4,500 francs.

Le Conseil autorise le Maire à passer acte de ce bail et vote : 1^o Un crédit de 3,000 francs pour location de l'immeuble pendant sept mois ; 2^o un crédit de 1,500 francs pour travaux d'aménagement.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Ecole
des Beaux-Arts.*

M. VANDENBERGH, architecte, vient de terminer un projet d'aménagement de l'Ecole des Beaux-Arts. Ce projet, très soigneusement étudié et répondant pleinement aux besoins de notre enseignement artistique, accuse une dépense de 165,038 fr. 19, y compris les honoraires de l'architecte, au taux de 5 0/0 ; dépense qui pourra être prélevée sur l'émission de 2,000,000 contractée en 1893, à valoir sur l'emprunt de 24,000,000. Ce travail est prévu pour 200,000 francs, dans la quatrième partie des travaux classés en 1884 et rien ne s'oppose à ce que nous en poursuivions la réalisation immédiate, après examen du projet par votre Commission des Travaux.

Aménagement.

Les travaux déjà engagés sur le produit de cette émission de 2,000,000 sont les suivants :

Couverture du Becquerel	Fr. 250.000
Maison VITTEU	Fr. 36.000
Maison BOMMART	Fr. 75.000
Maison DE WAVRIN	Fr. 100.000
Maison CORMAN	Fr. 20.000
	<hr/>
	Fr. 481.000

Renvoyé à la Commission des Travaux.

M. Brackers d'Hugo. — On propose une dépense de plus de 150,000 francs pour aménager l'immeuble qui sert actuellement aux Ecoles académiques ?

M. le Maire. — Oui, c'est pour une restauration.

M. Brackers d'Hugo. — Je demande s'il est réellement utile de faire une dépense aussi élevée dans un immeuble qui, à première vue, paraît plutôt un bâtiment à démolir. C'est un point d'interrogation que je pose, une simple observation que je fais ; je ne discute pas, je pose seulement la question pour que la Commission s'en préoccupe.

M. le Maire. — M. VANDENBERGH architecte, chargé de présenter un projet d'accord avec M. HANNOTIN, trouve que l'on peut faire dans ce bâtiment des aménagements suffisants pour qu'il puisse être rendu très convenable et surtout très utilisable.

M. Hannotin. — Je suis certain que lorsque la Commission des Travaux aura examiné la question, elle reconnaîtra qu'il est possible d'aménager, non de restaurer, le bâtiment des Ecoles académiques et d'assurer aux différents cours une installation suffisante, pour qu'il puisse répondre encore longtemps aux besoins de l'enseignement artistique.

M. le Maire. — L'Administration se trouve dans la situation suivante : ou trouver les ressources nécessaires pour faire exécuter le projet de M. CORDONNIER, qui, d'après lui-même, coûterait 1,200,000 francs ; mais un entrepreneur des plus sérieux affirme qu'il ne serait pas possible d'y arriver avec moins de 2 millions à 2 millions 1/2 ; ou bien approprier le bâtiment actuel.

Sans renoncer d'une façon définitive à l'exécution du projet de M. CORDONNIER, nous croyons, avant que la Ville soit en mesure d'y donner suite, qu'il y a lieu d'aménager les Ecoles académiques et le Conservatoire.

Le jour où on construira un bâtiment spécial, le bâtiment restauré pourra servir à la Ville pour un autre usage.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conservatoire. M. VANDENBERGH, architecte, nous a soumis également un projet de restauration et de transformation de notre Conservatoire.

—
Transformation.

L'ensemble des travaux à exécuter s'élève à 149,126 fr. 28, y compris les honoraires de l'architecte, au taux de 5 0/0. Tous les services de l'enseignement sont bien installés et nous croyons qu'il est désirable de réaliser sans retard les améliorations projetées, car l'enseignement musical souffre depuis trop longtemps de la mauvaise installation des locaux.

La dépense pourra être prélevée sur le reliquat de l'émission de 2,000,000 faite en 1893 sur l'emprunt de 24,000,000 ; le remaniement du Conservatoire figurant à la quatrième catégorie de la nomenclature pour une somme de 425,000 francs.

Nous vous prions de renvoyer l'examen de cette affaire à la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Rue Mourmant.

—
*Acquisition
de terrain.*

M. STRICANNE, propriétaire d'un terrain rue Mourmant, a abandonné à la voie publique une parcelle de 2^m44 pour assurer la réalisation de l'alignement. La valeur de ce terrain ayant été fixée d'un commun accord à 15 francs le mètre carré, il y a lieu de payer à M. STRICANNE une somme de 36 fr. 60, qui sera prélevée sur le crédit spécial inscrit au Budget sous l'article 52 pour la réalisation d'alignement.

Le Conseil vote le crédit de 36 fr. 60 à prélever sur l'article 52 du Budget ordinaire.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Une prévision de dépenses de 1,500,000 francs figure à la nomenclature de l'emprunt de 24,000,000 « quatrième catégorie », sous la rubrique: Construction d'un marché couvert et extension des abattoirs. Nous pouvons donc commencer immédiatement les travaux de démantèlement des fortifications, en prélevant la dépense sur le montant des 2,000,000 empruntés en 1893 et dont il n'a été jusqu'ici fait emploi, que pour une faible partie.

M. GILQUIN, architecte, nous a présenté un projet complet d'extension des abattoirs et de construction d'un marché couvert. La première partie du travail à réaliser consiste dans le démantèlement des fortifications; nous vous demandons de vouloir bien approuver les devis et cahier des charges préparés à cet effet, et de nous autoriser à mettre en adjudication ces travaux, qui entraîneront une dépense totale de 80,528 fr. 74.

y compris les honoraires de l'architecte. Il nous a paru désirable de hâter l'exécution de ce projet, qui permettra d'occuper quelques-uns des nombreux ouvriers actuellement sans travail.

Nous vous prions, en conséquence, de fixer à 3,25 0/0 les honoraires à payer à M. GILQUIN, architecte chargé de ce travail, et de nous autoriser à prélever sur le reliquat de l'emprunt de 2,000,000 contracté en 1893, une somme de 80,528 fr. 74, pour démantèlement des fortifications de l'Abattoir.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. Delesalle, Adjoint délégué aux Finances.

MESSIEURS,

Nous n'avons pu depuis le 4 août dernier, vous apporter de nouveaux renseignements sur la situation financière que nous léguaient nos prédécesseurs.

Il n'est pas facile, nous vous l'avons déjà dit, de savoir exactement ce que doit et à qui doit la ville de Lille; et chaque jour nous apporte de nouvelles réclamations de fournisseurs ou entrepreneurs, dont les livres ne nous avaient pas révélé les créances.

Abattoir.

—
Démantèlement.

*Centre
universitaire.*

—
*Réglement
de dépenses.*

Nous avons attendu, pour continuer cette étude, que toutes les revendications eussent eu le temps de se produire. Nous en avons même encouragé la production, et, à l'exemple des maris qui ont recours à la publicité de la presse pour décliner par avance la responsabilité des prodigalités de leur épouse, la ville de Lille a demandé par cette voie à ses créanciers de lui signaler, en même temps que leur existence, le montant et la nature de leurs créances.

Un grand nombre — peut-être tous — ont répondu à cette invitation. Mais il peut se faire aussi que certaines créances nous soient encore inconnues, et c'est avec cette réserve que nous vous apportons aujourd'hui le compte financier de la création du Centre universitaire à Lille.

La construction des Facultés.

Permettez-nous de vous rappeler ce que vous disait des ressources affectées à l'installation du Centre universitaire notre rapport du 4 août, relatif aux travaux de l'Hôtel du Maisniel :

Une convention, passée le 17 mars 1887 entre la Ville et l'État fixa les dépenses des installations définitives des Facultés à 3,500,000 francs, dont moitié à la charge de la Ville et moitié à la charge de l'État, et autorisa la Ville à apporter dans sa quote-part de dépenses, les terrains et immeubles qui lui appartenaient et qui furent évalués à 1,018,000 francs.

La somme totale à affecter à la construction et au paiement des terrains des Facultés, s'élevait donc à 3,500,000 francs, dont 400,000 francs furent versés en espèces par l'État et 3,100,000 francs inscrits à la répartition de l'emprunt de 6 millions, soit 1,750,000 francs pour la part de la Ville et 1,350,000 francs pour avance par la Ville à l'État du complément de sa part ; avance remboursable par lui en une annuité de 68,440 francs que vous trouverez jusqu'en 1930, à l'article 5 des recettes extraordinaires de notre Budget.

D'autre part, les constructions dont l'immeuble devait constituer le Centre universitaire, étaient au nombre de six :

- 1° L'Institut de Chimie ;
- 2° L'Institut des Sciences Naturelles ;
- 3° L'Institut de Physique ;
- 4° La Faculté de Droit et des Lettres ;
- 5° La Bibliothèque universitaire et municipale ;
- 6° L'Hôtel du Maisniel ou Hôtel Académique.

Nous nous sommes entretenus, le 4 août dernier, de l'Hôtel Académique et du déficit qu'il laissait derrière lui ; nous en rappellerons tantôt le total pour l'ajouter aux cinq déficits que laissent également derrière eux les cinq autres constructions.

* * *

L'Institut de Chimie, l'Institut des Sciences Naturelles, la Faculté de Droit et des Lettres, sont terminées ou peuvent tout au moins — la question du mobilier réservée — fonctionner tels qu'ils sont. La construction en a été confiée au service des Travaux municipaux.

Nous vous exposerons d'abord, si vous le voulez bien, ce que révèle l'examen des décomptes de ces trois constructions.

Institut de Chimie.

L'Institut de Chimie, dont les constructions, d'après les évaluations présentées — que vous retrouverez dans le tableau inséré dans notre rapport du 4 août — devaient coûter 800,000 francs, a été mis en adjudication le 16 décembre 1891, sur le chiffre prévu au devis du 5 novembre 1891, de 490,000 francs, dont 54,802 fr. 99 de somme à valoir. Le rabais de 17 0/0 consenti par M. Rouzé, adjudicataire, produisait une économie de 73,933 fr. 49 ; mais le cahier des charges autorisant l'emploi du rabais à l'amélioration des constructions, vous devinez ce qu'il est advenu de cette économie.

Les devis de construction s'élevaient en conséquence à . . .	Fr.	490.000 »
Il a été payé à ce jour une somme de	Fr.	521.279 81
Il reste dû une somme de	Fr.	52.261 69
Les dépenses s'élèvent donc à	Fr.	573.541 50
laissant pour cette première construction, par rapport au devis,		
un déficit de	Fr.	83.541 50

Institut des Sciences Naturelles.

L'Institut des Sciences Naturelles, dont les constructions, lors de la convention, avaient été évaluées à 400,000 francs, a été mis en adjudication, en même temps que l'Institut de Chimie, sur le chiffre de 430,000 francs, dont 43,697 fr. 92 de somme à valoir. Le rabais de 15 0/0, consenti par le même adjudicataire, produisit une somme de 57,945 fr. 31, dont le cahier des charges autorisait également l'emploi.

Le devis des constructions était, par conséquent, de	Fr.	430.000 »
Or, la Ville a payé à ce jour	Fr.	457.669 22
Et il reste encore à payer	Fr.	104.995 30
La dépense des constructions s'élève donc à	Fr.	562.664 52
<i>laissant pour ce deuxième bâtiment, un déficit de</i>	Fr.	<u>132.664 52</u>

qui, ajoutés au déficit du premier bâtiment, forment un total de 216,206 fr. 02.

Facultés de Droit et des Lettres.

Les Facultés de Droit et des Lettres, dont les constructions, lors de l'évaluation primitive, devaient nécessiter une dépense de 450,000 francs, ont été adjudgées le 16 décembre 1891, sur le chiffre de 700,000 francs, dont 61.815 fr. 87 pour la somme à valoir. Le rabais de 15 0/0, également consenti par M. Rouzé, adjudicataire, produisait une somme de 95,727 fr. 62, toujours susceptible d'être employée à l'amélioration des constructions.

Le devis de la Faculté de Droit et des Lettres était donc de	Fr.	700.000
La Ville a payé à ce jour	Fr.	747.210 55
Elle doit encore à divers	Fr.	194.550 45
La dépense totale est donc de	Fr.	941.761
et les Facultés de Droit et des Lettres nous laissent, par rapport au devis,		
un déficit de	Fr.	<u>241.761</u>

qui élève le déficit résultant des trois constructions dirigées et achevées par le service des Travaux municipaux, à la somme de 457,967 fr. 02.

Institut de Physique.

La construction de l'Institut de Physique, également terminée, n'a pas été confiée à la direction des Travaux municipaux, mais à un architecte de la Ville, M. BATTEUR, que l'Administration municipale a voulu dédommager ainsi de l'exécution incomplète de son projet primé au concours pour la Faculté de Médecine.

Sur le chiffre passé au devis de 453,000 francs, dont 74,684 fr. 95 pour la somme à valoir, l'adjudication a eu lieu le 16 décembre 1891 et a procuré un rabais de 16 0/0, produisant une somme de 60,530 fr. 40, toujours susceptible d'emploi pour amélioration.

La dépense prévue pour l'Institut de Physique était donc de	Fr.	453.000 »
Il a été payé à ce jour	Fr.	446.030 62
et il reste dû	Fr.	44.891 48
ce qui élève la dépense totale à	Fr.	490.922 10
laissant un déficit sur la construction de	Fr.	37.922 10

C'est assurément un résultat meilleur que les précédents, mais on a eu le tort de ne pas inscrire au devis de la dépense les honoraires de l'architecte. Ce dernier nous réclame 5 0/0 sur une dépense de 481,074 fr. 70, soit. Fr. 24.053 73 et 1 1/2 0/0 sur un premier projet non exécuté et qui s'élevait à Fr. 829.000, soit Fr. 12.435 »

Nous aurons sans doute encore à discuter ces prétentions ; mais si nous considérons comme momentanément fixé à	Fr.	36.488 73
le chiffre des honoraires de l'architecte, l'Institut de Physique nous donne, lui aussi, un déficit de	Fr.	74.410 83
qui, s'ajoutant aux trois premiers, nous donne un total de 532,377 fr. 85.		

Bibliothèque universitaire et municipale.

Notre rapport sur l'Hôtel du Maisniel ayant été déposé dans une précédente séance, la Bibliothèque est le dernier des bâtiments qui composent le Centre universitaire dont nous ayons à nous occuper.

La Bibliothèque, dont la construction avait été confiée à la direction des Travaux municipaux, mais dont l'achèvement sera confié à M. DELEMER, architecte, la Bibliothèque, prévue, lors de la convention, pour une dépense de 300,000 francs, a été mise en adjudication le 25 août 1894, sur un chiffre de 300,000 francs, dont 20,699 fr. 23 de somme à valoir.

M. DUTHILLEUL, entrepreneur, a été déclaré adjudicataire avec un rabais de 18,12 0/0, produisant une économie de 61,481 fr. 29, qui, cette fois, ne peut être employée sans une autorisation spéciale.

Les dépenses accomplies à ce jour s'élèvent pour M. DUTHILLEUL, à	Fr.	279.882 39
Pour la régie et divers, à	Fr.	10.592 51
TOTAL	Fr.	290.474 90

Mais la Bibliothèque n'est pas terminée, les travaux en sont même arrêtés et le nouvel architecte, M. DELEMER, a dressé, sur notre demande, le devis de la dépense indispensable à l'achèvement ; ce devis s'élève, honoraires compris, à Fr. 576.941 32
 dont on peut sans doute déduire un rabais égal à celui de la première adjudication, soit, en évitant de le déduire sur les sommes non susceptibles de rabais Fr. 92.837 68

Il faudrait donc dépenser encore Fr. 484.103 64
 qui, ajoutés aux. Fr. 290.474 90
 déjà dépensés, élèvent le coût de la Bibliothèque à. Fr. 774.578 54

Ce dernier monument nous donne donc, par rapport à la prévision de 360,000 francs, un déficit de. Fr. 414.578 54

Nous avons, plus haut, pour les quatre autres bâtiments réunis, un déficit de Fr. 532.377 85

D'autre part, nous vous avons chiffré, le 4 août, le déficit de l'Hôtel du Maisniel, qui s'élevait, pour les constructions, à . . Fr. 134.924 71

Pour le mobilier, à Fr. 14.933 48
 ce qui élève le déficit total résultant des constructions, et *par rapport aux prévisions d'adjudication*, à Fr. 1.096.814 58

Le déficit du Centre universitaire.

Nous disons : « *déficit par rapport aux prévisions d'adjudication* », parce que les prévisions d'adjudication sont, elles aussi, supérieures, dans leur ensemble, aux ressources créées pour le paiement des constructions du Centre universitaire.

Tandis que les prévisions d'adjudication s'élèvent à Fr. 2.514.500 »

Les ressources affectées à cette dépense s'élèvent à. . . . Fr. 2.481.500 »

Différence. Fr. 33.000 »

Ce qui élève le déficit, par rapport aux ressources créées, — et c'est là le point important — à	Fr.	1.129.814 58
Il faut encore y ajouter :		
1° Une somme de	Fr.	3.257 23
montant de mémoires nouvellement reçus et relatifs à l'Hôtel du Maisniel ;		
2° Une somme de	Fr.	7.463 50
montant de dépenses relatives aux Facultés et payées à tort, en 1895 seulement, sur divers crédits du Budget ordinaire ;		
3° Une somme de	Fr.	108.000 »
environ qui serait due à l'entrepreneur, M. Rouzé, en vertu d'une clause de son traité, pour droits de douane supplémentaires sur les matériaux employés. Ces diverses additions établiraient le déficit		
total — et, espérons-le, définitif — du Centre universitaire à . . .	Fr.	<hr/> 1.248.535 31

Les emplois secrets.

Est-il besoin, Messieurs, d'étaler à nouveau devant vous les révélations que nous apporte l'examen de toutes les pièces relatives aux constructions, dont nous venons de vous entretenir ? Vous y retrouveriez la constatation des mêmes errements que vous ont déjà signalés nos premiers rapports.

Des employés ou ouvriers de la Ville trouvent, sur ces fonds d'emprunt, un complément régulier de leur traitement sous forme d'heures supplémentaires ; d'autres, non inscrits au Budget, y trouvent pendant des années un traitement tout entier. Les mandats de ce genre s'élèvent à 28,000 francs pour les Facultés de Droit et des Lettres, à 18,000 francs pour l'Institut des Sciences, à 18,600 francs pour l'Institut de Chimie, à 8,000 francs pour le commencement de la Bibliothèque. Vous vous souvenez qu'il y en avait pour 12,000 francs au Maisniel. C'est environ 80,000 francs d'appointements dissimulés qui ont été payés de la sorte sur le crédit des Facultés, sans préjudice de 72,000 francs d'heures supplémentaires payées en 1895 sur divers numéros du Budget.

Cela soit dit simplement, pour montrer par quels procédés une cinquantaine de personnes étaient secrètement appointées par ceux-là mêmes, qui feignent aujourd'hui de trouver excessive l'inscription ouverte et loyale à notre Budget, des quelques employés supplémentaires dont la présence est indispensable, selon nous, au bon fonctionnement de nos services.

Les devis fantaisistes.

En ce qui concerne les devis, c'est toujours la même légèreté — pour ne pas dire plus — qui préside à leur établissement.

En voulez-vous un dernier exemple ?

Au devis de l'Institut de Chimie, il avait été prévu 7,500 francs pour l'installation du gaz et des eaux. L'adjudicataire, M. Rouzé, fait un rabais de 17 0/0 sur l'ensemble des travaux ; mais au cours de ceux-ci, l'Administration municipale, usant d'une clause du cahier des charges et considérant que le rabais de 26,60 0/0 consenti par M. DHENNIN pour les travaux d'entretien était plus avantageuse, confie à ce dernier les travaux de gaz et d'eau. M. DHENNIN est donc chargé d'exécuter avec 26 0/0 de rabais ces travaux prévus pour 7,500 francs. Et au décompte définitif, nous voyons figurer le gaz et l'eau pour 49,904 fr. 64, soit une erreur dans les prévisions de 42,404 fr. 64.

L'équilibre du Budget opportuniste.

Nous appelons, Messieurs, votre attention sur ce point : les chiffres donnés plus haut, relatifs aux divers bâtiments du Centre universitaire, ne comportent que les dépenses de construction proprement dites, abstraction faite des terrains dont vous trouverez les prix, dans la première colonne du tableau inséré dans notre rapport du 4 août 1896 sur l'Hôtel du Maisniel. Nous n'y reviendrons, dans une autre occasion, et incidemment sans doute, que pour vous expliquer et expliquer à nos concitoyens par quels procédés l'Administration opportuniste équilibrait un Budget communal.

Nous croyons vous démontrer que de 1888 à 1892, les Budgets, qui étaient en réalité en déficit, ne se bouclaient, en apparence, avec ces excédents, que par l'inscription de recettes irréalisables dans l'exercice et même dans l'exercice suivant ; et, si l'on veut se rappeler qu'un Préfet de cette époque refusait d'approuver ces procédés et répondait par des démentis retentissants, on trouvera dans notre démonstration les éléments nécessaires pour apprécier à leur juste valeur, ceux qui dénie à la classe ouvrière la moralité et les aptitudes suffisantes pour diriger les affaires publiques.

Un million et demi de déficit.

En résumé, Messieurs, le déficit résultant du Centre universitaire est de	Fr.	1.248.535 31
Si nous y ajoutons : 1° celui de la Porte de Paris, soit . . .	Fr.	128.605 06
2° Un nouveau mémoire reçu récemment pour la Porte de Paris	Fr.	110 »
3° Le déficit de l'Institut Pasteur	Fr.	130.345 63
Nous atteignons un déficit de	Fr.	<u>1.507.596 »</u>

etc
O
S
sléré CL
n
uap
c
hais

ETAT COMPARATIF

- ENTRE -

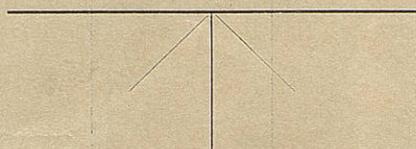
les Prévisions et les Dépenses

— FAITES —

POUR LA CONSTRUCTION

DES

Diverses Facultés



se divisant en deux sommes, s'élevant approximativement, l'une à 900,000 francs pour régler les travaux exécutés, l'autre à 600,000 francs pour terminer les constructions commencées.

Nous avons déjà commencé des négociations en vue d'obtenir de l'État qu'il intervienne pour moitié dans les dépassements de crédit des Facultés, comme il est intervenu pour moitié dans les crédits primitifs. Nous les poursuivrons avec votre assentiment.

En ce qui concerne le complément, nous serons obligés de vous proposer bientôt les mesures financières, propres à nous procurer de quoi répondre aux réclamations de plus en plus pressantes des fournisseurs et entrepreneurs de la Ville, dont certains nous apportent des mémoires datant de plusieurs années, dont ils n'ont jamais pu obtenir le règlement.

Et si nous ne l'avons pas déjà fait, c'est par suite des difficultés que rencontre la vérification de tous ces comptes en retard, et aussi par suite de notre désir d'en finir une fois pour toutes, avec ce passé qui pèse lourdement sur nos résolutions et sur notre action. C'est seulement, en effet, quand nous connaissons le chiffre définitif des dettes qui nous ont été laissées, que nous saurons dans quelle mesure nos ressources nous permettent de répondre aux désirs de nos concitoyens et aux exigences de notre programme.

M. Barrois. — Un point m'a frappé dans le rapport de M. DELESALLE : L'entrepreneur, dit-il, réclame 100,000 francs pour droits de douane, sans explication. Cette somme devra-t-elle être payée ou non ? Si la Ville ne doit pas cette somme, cela diminuerait toujours le déficit de 100,000 francs.

M. le Maire. — L'Administration est en train d'examiner l'affaire au point de vue du droit ; mais il n'y a aucun inconvénient à ce que le rapport soit renvoyé à la Commission des Finances.

M. Hannotin. — Il s'agit de droits de douane qui ont été votés par le Parlement après l'adjudication de l'entreprise à M. ROUZÉ ; ce sont des droits qui n'existaient pas au moment de l'adjudication. M. ROUZÉ vient prétendre que s'il y a eu des droits supplémentaires mis sur certains matériaux, ces droits, sur lesquels il n'avait pas compté au moment de l'adjudication, doivent lui être remboursés.

M. Desurmont. — N'y a-t-il pas eu un forfait établi après adjudication ?

M. Hannotin. — Il n'y a jamais de forfait en matière d'entreprise par adjudication.

M. le Maire. — Nous croyons que la Ville sera obligée de payer parce qu'une réserve a été faite à ce sujet par M. ROUZÉ lors de l'adjudication. Il était déjà question

à cette époque d'augmenter ces droits, et M. Rouzé a fait ses réserves en temp utile. Néanmoins nous n'avons pas payé parce que nous voulons examiner de façon très sérieuse la réclamation.

M. Hannotin. — Le point délicat est que M. Rouzé réclame le remboursement du supplément de droits de douane sur l'ensemble des travaux faits, tandis que le supplément de droits n'a été appliqué que lorsque les travaux étaient déjà en cours d'exécution ; une partie était exécutée.

Par conséquent, on ne lui devrait pas, à mon avis, ce supplément pour la partie des travaux faite avant l'application des nouveaux droits.

M. Delesalle. — Lors de l'adjudication, l'Administration a été prévenue que l'adjudicataire pourrait réclamer le supplément de droits de douane, qui serait mis sur les matériaux utilisés postérieurement à l'adjudication ; mais M. Rouzé nous a d'abord présenté une réclamation globale demandant une majoration de 4 0/0 sur le montant de l'entreprise.

Nous avons trouvé que la réclamation ainsi présentée n'était pas suffisamment justifiée et nous avons demandé à M. Rouzé, un détail exact des matériaux ayant subi une augmentation, en indiquant les quantités, ce qui nous permettra de chiffrer de façon exacte l'augmentation à laquelle il a droit d'après le cahier des charges. La question reviendra devant vous. M. Rouzé vient souvent à la Mairie, car il lui est dû par la Ville plus de 500,000 francs qu'il ne serait pas fâché de toucher. Il m'a promis tout récemment d'apporter la justification demandée.

Dans ces conditions, **M. Barrois** n'insiste pas sur la question de renvoi du rapport à la Commission des Finances.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport sur l'organisation d'un service des vidanges.

MESSIEURS,

Lorsque, dans une ville comme la nôtre, qui a subi de grandes transformations relativement récentes, où la plupart des grandes questions de voirie ont été négligées, on veut étudier une réforme aussi importante que celle de la propreté publique, on voit, immédiatement se soulever avec elle une foule de questions plus ou moins connexes.

Vidanges.

—

*Organisation
du service.*

—

Les unes, telles que la réfection et l'entretien du pavage, la réfection des fils d'eaux, la transformation des regards d'égouts, la terminaison du réseau d'égouts, etc., peuvent être mises en séries pour être exécutées au fur et à mesure du développement de nos ressources; mais il en est d'autres qui viennent se greffer sur la question à l'étude et demandent à être résolues en même temps, car la solution qu'on leur donnera peut influer sur la première et éviter des dépenses qui, par la suite, deviendraient inutiles et feraient double emploi. De ce nombre est la grande question des vidanges.

Nous avons, en effet, besoin, pour l'établissement de notre service de la propreté publique, d'un emplacement sur lequel nous puissions établir nos constructions, et suivant la solution que vous donnerez à cette question des vidanges, nous pourrions être amenés à porter notre choix sur un point ou sur un autre.

Nous avons donc cru nécessaire de l'examiner de suite, car sa solution est réclamée à la fois par l'opinion publique et l'hygiène publique.

Situation actuelle. — L'Administration municipale précédente avait pris une mesure que nous ne pouvons qu'approuver : la suppression de la vidange à l'aide des petits tonneaux. Mais, hypnotisée par ce qu'elle appelait les grands travaux, elle avait complètement négligé de prendre les mesures nécessaires pour assurer ce service par des procédés en rapport avec les nécessités de l'hygiène publique.

Après avoir fortement engagé, par des promesses de protection efficace, des industriels à organiser un service de vidanges hygiéniques, elle avait hésité, elle avait cédé devant les protestations intéressées d'individus pour qui les anciens errements étaient une source de profits, et avait consenti à autoriser le fonctionnement d'une foule de moyens plus ou moins insuffisants, qui ont fini par faire presque regretter la suppression des petits tonneaux.

Car si l'ancien système avait l'inconvénient d'empuanter la Ville, il était au moins terminé à 9 heures du matin; tandis qu'aujourd'hui, à toute heure du jour, on peut voir évoluer à travers la Ville ces gros tonneaux remorquant derrière eux un petit chariot portant une vieille pompe à incendie, autour de laquelle sont étalés des tuyaux plus ou moins propres, largement ouverts, et d'où dégoutte un liquide plus odorant, sinon mieux, que roses.

Nous retrouvons donc rétablie, j'oserais dire avec aggravation, la situation que créait l'emploi des petits tonneaux.

Je sais bien que la question était difficile à résoudre; le prix que réclament les vidanges hygiéniques pour l'extraction des matières a été presque un nouvel impôt mis sur les petits locataires; car si les citoyens fortunés préfèrent ajouter à leur budget

une dépense annuelle de 40 ou 50 francs et éviter les ennuis, la saleté, les mauvaises odeurs, il n'en est pas de même des petits commerçants, des ouvriers, pour qui cette charge devient d'autant plus dure que dans le temps ils y trouvaient une légère source de profit ; et tel, qui touchait 25 à 30 centimes l'hectolitre de sa vidange, est aujourd'hui forcé de payer cette même somme pour la faire enlever.

Ce résultat fit crier, et l'Administration autorisa *verbalement* l'emploi des pompes à bras. Les cultivateurs rentrèrent en scène et continuèrent à venir enlever les vidanges à bas prix, lorsque les travaux de la campagne le leur permettaient. Lorsqu'ils étaient retenus par leurs travaux des champs, ils se faisaient prier ; force était bien alors de s'adresser à la Société des Vidanges hygiéniques, mais on cherchait à éluder cette nécessité par tous les moyens possibles.

On vidait à l'égout, au ruisseau, les matières liquides ; le propriétaire se gardait bien de faire réparer sa fosse, car il avait intérêt à ce qu'elle ne fût plus étanche, afin de permettre aux matières liquides de filtrer dans le sol ; on a même vu certains grands établissements faire établir des fosses fixes, agencées de manière à permettre aux matières liquides de s'écouler dans l'égout voisin ; tel qui était forcé de faire vider sa fosse quatre ou cinq fois l'an ne la fait plus vider que tous les douze ou quinze mois, et ce système paraît vouloir s'étendre tous les jours. Il faut absolument réagir. Le tout à l'égout n'est pas possible à Lille.

Nos égouts, nos canaux, notre grand collecteur, la Basse-Deûle, sont suffisamment infectés sans qu'on y envoie encore les matières excrémentielles ; le sol marécageux de la Ville est, lui aussi, suffisamment infecté ; n'attendons pas qu'une épidémie terrible ou, ce qui est pis encore, l'établissement à demeure, l'endémicité de certaines affections vienne nous montrer toute la profondeur des fautes commises.

Nous devons le plus tôt possible chercher le remède à cet état de choses.

Tout d'abord, nous pouvons dire que tous nous étions d'accord sur un certain nombre de points :

1^o Nécessité d'exiger que la vidange des fosses d'aisances se fasse la nuit et soit terminée à 10 heures du matin au plus tard ;

2^o Nécessité d'interdire la vidange à l'aide de pompes à bras, parce que les gaz envoyés sur un fourneau plus ou moins bien allumé sont toujours incomplètement brûlés, les tuyaux sont mal joints et laissent écouler des matières, et ensuite parce que l'effort nécessaire fera toujours que les ouvriers hésiteront à faire un lavage suffisant du matériel employé.

Un seul système de vidange peut être autorisé, c'est celui qui présente des garanties suffisantes de propreté, de rapidité, le système TALARD, en lui imposant certaines règles qui assurent les conditions d'hygiène nécessaires ;

3^e Tous nous sommes d'accord pour ne pas créer un monopole réel ou déguisé au profit d'un industriel quelconque ;

4^e Enfin, tous nous avons le désir d'alléger les charges qui pèsent sur la population et particulièrement sur la population ouvrière.

Ceci bien établi, que pouvons-nous faire ?

Actuellement, il y a une vingtaine de cultivateurs qui viennent à Lille faire les vidanges à l'aide de pompes à bras ; d'autres ne possèdent que des tonneaux et s'adressent à un industriel qui met une pompe à bras à leur disposition, ils n'ont aucune autorisation. Enfin, deux seulement possèdent le système TALARD et ont une autorisation écrite toujours révocable : M^{me} veuve DUMEZ et le propriétaire des Vidanges lilloises, M. GEOFFROY.

M^{me} veuve DUMEZ possède un matériel très restreint ; les Vidanges lilloises, au contraire, sont organisées de manière à pouvoir répondre à toutes les nécessités.

Dans ces conditions, si l'Administration municipale prenait une mesure restrictive quelconque : suppression des pompes à bras ; interdiction de vidanger pendant la journée, elle créerait *ipso facto* un véritable monopole en faveur de la Société des Vidanges lilloises, qui, maîtresse de la situation, pourrait alors imposer les prix qu'il lui plairait ; ce serait encore l'accaparement des matières par cette Société, au grand détriment des cultivateurs de la région, qui seraient à sa merci.

Nous nous trouvons donc dans l'impossibilité de réglementer les vidanges sans produire un monopole de fait.

Aurions-nous intérêt à traiter avec cette Société pour lui concéder ce monopole ?

En droit, la Ville le peut, car si le propriétaire est maître de ses matières, il ne peut en disposer à son gré, la Ville pouvant toujours en réglementer l'extraction.

Mais si le monopole permet d'assurer la propreté et la salubrité, il faut compter avec les nécessités financières. Si la Ville impose un prix maximum, elle sera forcée de payer une redevance d'autant plus élevée que le maximum le sera moins ; car la Compagnie sera exposée à se trouver en présence de masses considérables à enlever, masses sans valeur par suite de l'adjonction d'une trop grande quantité d'eau.

Enfin, si la Ville n'impose aucun maximum, nous laissons nos concitoyens à la merci de la Société.

Si la Ville veut établir un tarif, celui-ci sera toujours assez élevé, les Compagnies tenant avant tout à réaliser des bénéfices, et l'aléa possible sera toujours envisagé au profit de la Compagnie.

Telle est la situation.

Puisque nous sommes acculés à cette nécessité d'établir, de fait ou de droit, un

monopole, nous avons été tout naturellement amenés à envisager l'établissement d'un service municipal des vidanges.

Sans créer un monopole, le mode des vidanges serait sévèrement réglementé, et la Ville se mettrait en mesure de faire toutes les vidanges gratuitement.

Il est évident qu'un pareil service éliminerait rapidement tous les concurrents et que la Ville serait appelée à faire toutes les vidanges.

Si nous nous plaçons au point de vue purement hygiénique, il y aurait à une telle pratique de grands avantages. Cela permettrait une surveillance permanente de l'état des fosses d'aisance et amènerait la disparition de ces fosses par trop primitives qui permettent l'infection des puits et du sous-sol.

Cela supprimerait aussi les écoulements à l'égout, soit directs, soit par l'intermédiaire des fosses filtrantes, en même temps que le bas prix de l'extraction permettrait aux intéressés de ne pas craindre d'employer l'eau pour assurer la propreté. On sait, en effet, que les fosses fixes ne peuvent être acceptées par l'hygiène publique qu'à la condition d'être l'objet d'une surveillance régulière et d'être tenues dans la plus grande propreté.

Enfin, en cas d'épidémie, de maladies contagieuses, le curage, la désinfection des fosses seraient faits avec une promptitude, une régularité et une sûreté qui ne pourraient être obtenues dans aucun autre système.

C'est cette situation que l'Administration municipale a cru devoir exposer au Conseil dans les séances des 30 septembre et 25 novembre derniers ; séances que nous fûmes forcés de faire à huis-clos, les intérêts de tierces personnes étant engagés.

Dans les deux rapports qui vous ont été présentés alors, l'Administration municipale a examiné les différentes hypothèses qui pouvaient se réaliser :

- 1^o Organisation d'un service de vidanges municipales ;
- 2^o Concession d'un monopole à la Société des Vidanges lilloises — sur ces bases : vidanges gratuites, redevance payée par la Ville ;
- 3^o Rachat par la Ville, du matériel et des propriétés immobilières de la Société des Vidanges Lilloises et organisation d'un Service Municipal de Vidanges.

Vous avez vu dans ces rapports qui vous ont été distribués, les raisons qui amenaient le rapporteur à conclure au **Rachat du matériel et des propriétés de la Société des Vidanges Lilloises**, avec exploitation par la Ville elle-même et organisation d'un service de vidanges gratuites, sauf le cas où les matières étant diluées dans une trop grande quantité d'eau seraient inutilisables.

Cette proposition fut renvoyée à une Commission spéciale formée par la réunion

des Commissions des Travaux et des Finances, ce sont les conclusions du travail de cette Commission que nous venons vous présenter aujourd'hui.

Votre Commission, après avoir examiné la situation qui serait faite à la Ville si elle organisait un service de vidanges gratuites, a porté son attention sur l'étendue, la valeur de l'entreprise des Vidanges Lilloises.

Elle a étudié son fonctionnement, ses résultats ; elle s'est demandé si le matériel existant serait suffisant pour répondre à toutes les nécessités ; elle s'est enfin efforcée d'établir le bilan de l'exploitation totale.

D'une série de tableaux qui sont annexés au présent rapport, il résulte que :

1^o Les propriétés, le matériel de M. GEOFFROY, propriétaire des Vidanges Lilloises, peuvent être estimés 900,000 francs ; il est vrai qu'à cela M. GEOFFROY fait observer que nous avons omis, dans notre estimation, quelques menus détails, tels que la valeur des murs de clôture, les réserves, etc. Il nous a fait remarquer ensuite que ce chiffre serait peut-être celui que vaudrait sa maison, s'il cessait les affaires, s'il y avait liquidation ; mais qu'il n'en était pas ainsi, qu'il était à la tête d'une affaire qui lui assurait l'intérêt et l'amortissement de son capital et qui, de plus, lui rapportait des bénéfices, qui, certes, n'étaient pas en rapport avec les capitaux engagés ; mais enfin, que, malgré toutes les concurrences, il était toujours au-dessus de ses affaires ; que s'il était venu s'installer de cette façon, s'il avait engagé ainsi de si gros capitaux, c'est qu'il espérait en réaliser des bénéfices proportionnés ; qu'il avait été fortement engagé par la précédente Municipalité, qui, si elle ne lui avait pas promis un monopole de droit, lui avait au moins assuré un monopole de fait, en mettant ses concurrents dans l'impossibilité de lutter, ainsi que le prouve la lettre de M. FAUCHER en date du 19 décembre 1893.

M. GEOFFROY ajoutait qu'il ne croyait pas que la Municipalité actuelle ne veuille tenir aucun compte de ces promesses et, abusant de sa situation, veuille le ruiner complètement ; qu'il était disposé à traiter avec elle sur le pied de la reprise d'une suite d'affaires ; que, dans ces conditions, l'estimation du matériel et des propriétés ne pouvait être la même ; qu'il avait tenu compte dans son estimation de la moins-value de son matériel, car son installation lui avait coûté 1,250,000 francs et il l'estimait 1,130,000 francs, soit 120,000 francs en moins.

Il insistait enfin sur ce fait que si nous reprenions la suite de son entreprise, étant assurés du monopole pour la ville entière, nous étions sûrs de réaliser tous les ans un bénéfice qu'il évaluait à 200,000 francs au minimum.

Cette argumentation avait sa valeur. Il était évident que si cette affaire était de nature à nous procurer des bénéfices sûrs, elle avait une valeur plus grande que si les

bénéfices étaient aléatoires, car la reprise d'une exploitation en prospérité vaut nécessairement plus cher que si cette exploitation est en souffrance.

2° Le matériel existant et l'installation des Vidanges Lilloises peuvent largement suffire à l'extraction de 250 mètres cubes par jour.

3° Pour extraire 500 mètres cubes par jour, quantité probable, il sera nécessaire d'augmenter de 50 environ le nombre de chevaux et d'acheter deux bateaux — le reste du matériel étant plus que suffisant — ce qui exigerait une dépense de 100,000 francs.

Il sera nécessaire, en outre, de construire des citernes supplémentaires pouvant contenir environ 15,000 mètres cubes, ce qui coûterait environ 200,000 francs, — total 300,000 fr. — moyennant quoi la Ville serait en mesure d'extraire de 500 à 600 mètres cubes par jour et de faire face à tous les besoins.

Révisant alors les calculs présentés par le rapporteur, la Commission, après avoir pris connaissance des livres de M. GEOFFROY, s'est efforcée d'établir le budget des recettes et des dépenses d'un pareil service dans les deux cas :

Après avoir sérieusement majoré les chiffres des dépenses et réduit les chiffres des recettes, elle est arrivée à ce résultat :

Avec une extraction de 250 mètres cubes par jour :

Les dépenses maxima s'élèvent à.	Fr.	184.000
Les recettes maxima s'élèvent à.	Fr.	300.000
		116.000
Soit un bénéfice de.	Fr.	116.000

Avec une extraction de 583 mètres cubes par jour, ce qui répond à une production de 500 mètres cubes par jour :

Les dépenses maxima s'élèvent à.	Fr.	334.000
Les recettes maxima s'élèvent à.	Fr.	611.375
		277.375
Soit un bénéfice de.	Fr.	277.375

et en supposant que nous ne puissions tout vendre et que nous soyons forcés d'en transformer la moitié, le bénéfice serait encore de 246.000 francs.

Dans ces conditions, d'accord avec votre Commission, nous vous proposons d'autoriser l'Administration municipale à traiter avec M. GEOFFROY sur les bases suivantes :

La Ville achète à M. GEOFFROY, propriétaire des Vidanges Lilloises, ses terrains, son matériel, son exploitation, conformément aux états établis ci-contre, moyennant la somme de 900,000 francs.

M. GEOFFROY mettra ses connaissances, ses aptitudes au service de la Ville pour l'organisation du service de la propreté publique.

De plus, il continuera à diriger le service des vidanges pendant deux ou trois années à son choix, et pendant ce temps il touchera, à la fin de chaque année, la moitié des bénéfices réalisés jusqu'à concurrence de 230,000 francs, somme nécessaire pour parfaire la somme de 1,130,000 francs, prix auquel il estime son exploitation. Le traité devra être ratifié par le Conseil municipal.

Sans revenir ici sur les avantages sérieux au point de vue de la propreté et de la salubrité, que la Ville réaliserait en créant un service de vidanges municipales et en assurant à nos concitoyens la vidange gratuite, nous insisterons sur ce qu'un pareil contrat présenterait d'avantageux pour la Ville.

La présence de M. GEOFFROY à la tête de ce service pendant les premières années, l'intérêt qu'il aurait à lui assurer tout son développement, nous mettront à l'abri des à-coups et des incertitudes du début inhérents à une pareille exploitation.

Les bénéfices réalisés sous sa direction, en face de la concurrence, nous sont un sûr garant de ce qu'elle pourra fournir lorsque nous aurons supprimé tous les autres modes de vidanges.

D'un autre côté, l'achat des propriétés de M. GEOFFROY nous permettrait d'installer, au dépôt de la rue de l'Arbrisseau, notre service de la propreté publique et nous économiserait de ce chef une dépense estimée au minimum à 300,000 francs.

Ce dépôt de la rue de l'Arbrisseau, est estimé à 118,000 francs ; en réalité, nous ne payerions donc à M. GEOFFROY, pour le service des vidanges, que 782,000 francs, car la somme que nous lui payerions en plus sera prélevée sur les bénéfices réalisés et proportionnellement à ceux-ci ; et si, au bout de trois ans, M. GEOFFROY touche 230,000 francs qui lui permettront de parfaire 1,130,000 francs, nous aurons, nous aussi, touché pendant cette période une même somme de 230,000 francs, ce qui nous aura permis d'inscrire tous les ans à notre Budget une somme plus que suffisante pour assurer l'amortissement et les intérêts du capital engagé.

Ajoutons que les connaissances et les aptitudes de M. GEOFFROY pour l'organisation et la direction de ces sortes d'entreprises, nous seront encore d'un puissant concours dans l'organisation de notre service de la propreté publique et que nous pourrons espérer, grâce à lui, y réaliser des économies notables.

Tel est, Messieurs, le projet que nous vous proposons d'accepter. Nous le croyons utile, équitable, destiné à soulager nos concitoyens d'une très lourde charge, appelé enfin à créer à notre Ville une source de revenus, ce que nous ne pouvons dédaigner.

M. le Maire. — Les conclusions sur lesquelles nous demandons au Conseil de voter engagent la Ville de la façon suivante :

M. GEOFFROY évalue la valeur de son matériel à 1,130,000 francs. D'après les conditions indiquées par le rapport, nous paierions 900,000 francs à M. GEOFFROY, qui resterait à la tête du service pendant deux ans au moins ; il toucherait 50 0/0 sur les bénéfices réalisés jusqu'à concurrence de 230,000 francs, pour parfaire la somme indiquée par son évaluation.

Pour assurer l'extraction complète de toutes les matières fécales, il faudra, dit le rapport, dépenser encore 300,000 francs ; par contre, par suite du rachat de l'entreprise de M. GEOFFROY, nous pourrions utiliser pour le service de la voirie une partie des immeubles, ce qui viendrait diminuer très considérablement les dépenses à faire pour l'installation du service de la voirie, évaluées à 300,000 francs. Voilà la situation exacte dans laquelle se trouve la Ville relativement à cette question. Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur ce rapport dressé par une Commission spéciale, composée de membres de la Commission des Finances et de la Commission des Travaux ?

M. Barrois. — Comme vient de le dire M. le Maire, cette question a été traitée déjà en séance de Commission et même en séance du Conseil municipal faite à huis-clos, parce qu'il y avait des intérêts privés en jeu. Ce n'est donc pas, comme le public pourrait le croire, une question nouvelle ; elle a été très complètement étudiée dans plusieurs réunions de la Commission des Finances et de la Commission des Travaux réunies, et c'est seulement après avoir examiné la question sous tous ses aspects qu'il a été décidé de la présenter au Conseil.

Les Commissions réunies se sont trouvées en présence de deux grands projets : ou bien établissement par la Ville d'un système de vidange ou bien reprise d'un système de vidange existant. Pour ma part, je trouve que le projet de reprise qui vous est présenté est bien préférable parce que nous savons où nous allons, tandis que si la Ville se constituait en une sorte de Compagnie de vidanges, il y aurait un inconnu. J'ai fait partie d'une Sous-Commission spéciale composée de MM. STAES-BRAME, DELESALLE et moi ; nous avons examiné de très près les conditions qui nous étaient soumises, et pour ma part, j'estime qu'il n'y a pas à hésiter entre les deux systèmes. Je tenais à fournir ces quelques explications parce qu'il ne faut pas que le public croie que la question n'a pas été examinée : elle l'a été et de très près.

M. le Maire. — J'ajoute, pour les Conseillers qui n'ont pas fait partie des Commissions, que la première objection devant laquelle nous hésitions, était la quantité énorme de matières que la Ville aurait dû enlever ; on aurait pu croire que ce serait pour la Ville une difficulté considérable ; mais, comme dit le rapport, c'est

justement la très grande quantité de matières enlevées qui fera un très gros bénéfice pour la Ville, car il est certain que le 0/0 des frais de charroi diminue en raison même de la quantité de matières enlevées. Comme le dit le rapport, 200 à 250 mètres cubes par jour peuvent procurer à la Ville un bénéfice de 100,000 francs, tandis que si la quantité enlevée est de 500 mètres cubes par jour, d'après les calculs faits, la Ville, tout en faisant l'extraction gratuitement lorsque les matières ne contiendront pas trop d'eau, fera un bénéfice de 277,000 francs.

Comme l'a très bien dit M. BARROIS, la question n'est pas nouvelle : deux réunions du Conseil ont eu lieu à ce sujet, en dehors d'une certaine quantité de réunions des Commissions des Finances et des Travaux réunies ; nous avons été unanimes à accepter les conclusions du rapport qui vous est présenté aujourd'hui.

M. Delesalle. — Je ferai remarquer au Conseil que par le fait même de l'adoption des conclusions du rapport qui autorisent l'Administration à traiter, dans les conditions indiquées, avec M. GEOFFROY, on adopte également l'idée de faire la vidange absolument gratuite pour toutes les matières qui ne contiendront pas une quantité d'eau trop importante, et d'autre part, de faire payer pour les autres matières contenant trop d'eau 3 francs le mètre cube. A première vue, il semblé que cette question puisse être réservée pour l'avenir, mais il n'en est pas ainsi par le fait même que M. GEOFFROY, par suite du traité à passer avec lui, sera intéressé pour un tant 0/0 dans les bénéfices pendant deux ans. Il faudrait donc se mettre bien d'accord avec M. GEOFFROY sur ce que seront les recettes ; et d'après le rapport, les recettes se composeront de la vente des matières et d'une perception de 3 francs par mètre cube, pour les matières pour lesquelles la Société des Vidanges prend aujourd'hui 4 francs le mètre cube.

M. Desurmont. — Pas toutes, il y a des exceptions.

M. le Maire. — Il est bien entendu que les matières qui ne contiendront pas trop d'eau ne paieront rien ; ce sont celles-là qui paient 2 fr. 50, 3 et même 4 francs, tandis que celles qui paient aujourd'hui 4 et même 5 francs paieront 3 francs seulement. Il faut qu'elles paient cela, parce que, une fois extraites, elles ne peuvent être utilisées ; il y aurait donc perte. Nous trouvons que si nous voulons assurer l'hygiène, ce n'est pas non plus une raison pour faire des avantages très grands à des établissements qui ont un système de water-closets, qui lance dans la fosse des 12 à 15 litres d'eau chaque fois que l'on s'en sert ; ces établissements veulent, sans doute, une très grande propreté, et ils ont raison, mais cela devient un luxe, et ils devront payer ce luxe, qu'ils paient d'ailleurs plus cher maintenant.

M. Delesalle. — Cela ne veut pas dire que la Ville ne pourra pas diminuer ce prix de 3 francs ; mais si elle le faisait pendant que M. GEOFFROY est intéressé dans les bénéfices, la diminution serait entièrement à la charge de la Ville ; il s'agit donc de bien fixer, dès à présent, tout ce qui concerne sa participation dans les bénéfices de l'opération et la façon exacte dont se produiront les recettes. J'ai tenu à le dire afin que, au moment de la discussion du budget de l'exploitation, on ne revienne pas là-dessus.

M. Barrois. — Cette question a été agitée en Commission : le projet primitif de M. STAES portait 2 francs au lieu de 3, et c'est précisément parce que l'affaire doit être prise pendant un certain temps avec M. GEOFFROY que nous avons porté cette redevance à 3 francs ; plus tard, lorsque la Ville sera seule, on pourra peut-être baisser ce prix à 2 francs. Mais en considérant qu'actuellement les matières paient 4 francs, il y aura de toutes façons bénéfice dès à présent pour tous nos concitoyens dans la combinaison actuelle.

M. Verly. — La question indiquée par le rapport est à peu près la réalisation de la doctrine soutenue par moi pendant la dernière législature, et qui fut repoussée. Je suis tout disposé à voter ces conclusions.

M. Barrois. — Un dernier mot : Il est bien entendu que ce vote entraîne également l'obligation de faire un emprunt pour subvenir à cette dépense ; le Conseil ne doit pas se le dissimuler. M. DELESALLE fournira un de ces jours un rapport sur la question financière.

M. le Maire. — Parfaitement ; nous allons toujours nous aboucher avec M. GEOFFROY et dresser l'acte qui devra être représenté au Conseil à une prochaine réunion.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Éclairage.

—
Contrôle.
—

M. Kolb. — Dans notre dernière réunion, M. STAES nous a exprimé son étonnement de voir que la dépense pour l'éclairage électrique de la Grand'Place et de la rue de la Gare, qui, d'après les conventions passées avec la Compagnie, ne devait pas dépasser 11,000 francs, s'élevait à 18,000. Cet étonnement, je l'ai partagé, et je viens demander à M. STAES quels sont les moyens actuellement employés pour le contrôle de l'énergie électrique que l'on nous fait payer. J'ai eu une des factures en communication. On nous facture des kilowatt-heures, c'est fort bien, mais quels sont les moyens de contrôle ?

M. Staes-Brame. — Nous n'en avons pas...

M. Kolb. — Je l'ai regretté sous l'ancienne Administration, et je continue à le regretter sous celle-ci. Vous avez un premier moyen de contrôle, c'est le nombre d'heures d'allumage.

M. Staes-Brame. — Ce contrôle est fait par la Ville.

M. Kolb. — Eh bien, je suis surpris de voir en juillet un total d'heures qui représente 5 heures et demie par jour ; or, l'éclairage électrique est arrêté à minuit ; il serait extraordinaire qu'en plein mois de juillet l'éclairage ait pu commencer à 6 heures et demie. C'est ainsi que l'on nous fait payer. Cela n'a pas dû échapper au contrôle, il doit y avoir une raison. Dans le projet primitif, on indiquait 1,949 heures par an pour l'éclairage électrique ; cela conduisait à un total de 10 à 11,000 francs ; mais si déjà en juillet vous avez 5 heures et demie par soirée, je me demande ce que vous devez avoir en hiver. Je ne m'étonne pas que si on vous fait payer un certain nombre d'heures qui dépassent les prévisions, on dépasse considérablement le prix maximum de 11,000 francs qui avait été indiqué. J'appelle votre attention sur le contrôle sérieux des heures. Mais il y a d'autres éléments de contrôle ; on vous compte un certain nombre de kilowatt-heures, en avez-vous fait le contrôle ?

M. Staes. — Je me préoccupe de cela en ce moment.

M. Kolb. — C'est comme si on livrait du gaz à quelqu'un qui n'aurait pas de compteur, et qu'on lui fasse payer à la fin du mois un certain nombre de mètres cubes... J'avais déjà demandé que les quantités dues ou à payer fussent contrôlées ; on m'avait répondu que cela découlait des lampes elles-mêmes, puisqu'on savait qu'une lampe consommait 15 ampères ; mais a-t-on contrôlé ces lampes ? Sous l'ancienne Administration, il est à peu près certain qu'elles ne l'ont pas été, et sous la nouvelle je crois bien qu'elles ne l'ont pas été davantage ; mais si ces lampes n'ont pas 15 ampères, et je doute qu'elles les aient, à en juger par la clarté qu'elles donnent ; si elles n'ont pas 95 carrels, vous payez plus que vous ne devez, et je ne m'étonne pas que de ce côté votre dépense dépasse vos prévisions. J'appelle donc l'attention de l'Administration sur le contrôle très précis du nombre d'heures et enfin sur le contrôle de la puissance de ces appareils et de leur énergie électrique.

M. Staes-Brame. — Cela pourra être contrôlé une fois pour toutes.

M. Brackers d'Hugo. — Je voudrais demander à l'Administration, puisqu'elle va contrôler la puissance des lampes électriques, qu'elle contrôle aussi la puissance éclairante des becs de gaz à Lille. On se plaint depuis très longtemps du gaz à Lille, et dans nombre de séances du Conseil municipal des observations ont été présentées à ce sujet ; elles ont eu pour effet une légère amélioration ; la Compagnie s'est préoccupée

d'améliorer son système d'épuration du gaz, et le pouvoir éclairant a été augmenté momentanément. Mais actuellement on est obligé de reconnaître que, dans certaines rues en particulier, il est absolument impossible d'y voir. Le gaz n'a aucun pouvoir éclairant, et cependant, dans le cahier des charges, les moyens de contrôle existent, et nous avons vu, dans la Commission des Finances, la production de pièces prouvant que ce contrôle se faisait. Je demande à l'Administration de vouloir bien veiller à ce que ce contrôle soit fait très activement, afin d'obliger la Compagnie à ce que le pouvoir éclairant du gaz soit conforme à la stipulation contenue dans le cahier des charges. Il paraît douteux que ce cahier des charges ait pu exiger un pouvoir éclairant aussi faible.

M. Staes-Brame. — On contrôle deux fois par mois, contradictoirement; ce contrôle s'effectue à la Préfecture, où se trouvent des appareils *ad hoc*, et jusqu'à présent on a trouvé un pouvoir éclairant conforme à celui du cahier des charges; le manque de clarté qui a été constaté dans certaines rues provient, selon moi, du manque de pression. Le cahier des charges exige de la Compagnie une pression excessivement faible, 18 millimètres le jour et 20 la nuit; à Paris, la pression est beaucoup plus forte. Nous ne pouvons rien changer au cahier des charges.

M. Brackers d'Hugo. — Mais au lieu de faire des expériences contradictoires, il serait peut-être utile de faire à l'improviste des constatations soi-même, de voir si à d'autres jours que ceux désignés pour les expériences contradictoires, le pouvoir éclairant reste le même...

M. Verly. — Je crois aussi que la faiblesse de la lumière provient du défaut de pression; le réseau s'agrandit tous les jours et la pression n'augmente pas.

M. Desurmont. — Ce ne sont plus des becs de gaz, ce sont des lampions. Je faisais partie du Conseil municipal lorsque les conventions ont été votées, et je suis très heureux de pouvoir dire que je ne les ai pas votées. Mais si je me souviens bien, il était question de dimension de flamme; la flamme devait avoir tant de centimètres. L'éclairage actuel n'est pas bon parce que la flamme n'est pas assez grande. Il y a aussi une question d'épuration; dans nos maisons d'habitation, les tuyaux deviennent sales en très peu de temps; j'ai dû faire faire chez moi un nettoyage très difficile.

M. le Maire. — Comme l'a dit M. STAES-BRAME, nous faisons actuellement deux expériences contradictoires mensuelles, en présence d'un employé de la Compagnie; nous ne voyons pas d'inconvénients à ce qu'il soit fait des expériences à l'improviste.

M. Desurmont. — Quelle a été la réponse de la Compagnie à la notification qui lui a été faite?

M. le Maire. — Nous allons tout à l'heure vous communiquer le document lui-même.

M. Brackers d'Hugo. — Nous pourrions réserver cette nouvelle question pour la prochaine séance.

M. le Maire. — A la suite de la réponse de la Compagnie, nous avons confié le dossier à l'avocat de la Ville au Conseil d'Etat pour avoir son avis.

M. Debierre. — Si vous voulez bien m'accorder la parole, je vous lirai un vœu au sujet de la nomination des médecins des hôpitaux, et je vous proposerai ensuite d'adopter ce vœu s'il est conforme à la justice et à ce que nous désirons tous, c'est-à-dire aux bons soins que réclament les malades dans les hôpitaux de la Ville de Lille.

Hospices.

—

Concours.

—

« Le Conseil,

» Considérant :

» 1^o Que la population pauvre qui seule peuple les hôpitaux et hospices, a, plus encore que la population riche, le droit d'être soignée par les médecins les plus expérimentés et les chirurgiens les plus habiles, d'autant qu'elle est plus malheureuse et qu'elle n'a pas la faculté de choisir son médecin ;

» 2^o Que dans toutes les grandes villes de France, le recrutement du corps médico-chirurgical des hôpitaux se fait par voie de concours public ;

» 3^o Que de cette façon les villes de Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, etc., ont acquis un corps médical des hôpitaux respecté de tous, et faisant honneur à son pays par sa science et à l'humanité par son dévouement aux malades ;

» 4^o Qu'il est regrettable, que l'Administration des Hospices de Lille ne suive pas les saines habitudes des autres grandes villes et nomme elle-même les médecins des hôpitaux, sans demander à ceux-ci de faire la preuve qu'ils ont les titres suffisants à la situation ambitionnée qu'ils sollicitent ;

» Emet le vœu :

» Que la place de médecin ou chirurgien des Hospices de Lille soit désormais donnée au concours, et que seuls les médecins qui ont fait leurs études dans les Facultés de l'État soient admis à concourir,

» Et donne mandat à ses délégués à l'Administration des Hospices, de soutenir ce vœu avec énergie auprès de ladite Administration. »

Je n'ajouterai que deux mots : en vous proposant l'adoption de ce vœu, il est loin de ma pensée de donner une injonction, un ordre, à l'Administration des Hospices ; je ne veux ici que formuler l'indication de désirs qui, je pense, sont communs à tous ceux qui sont ici et à la population tout entière. Il n'y a pas davantage dans ma pensée de questions personnelles. Il me serait peut-être facile d'examiner le choix que l'Administration a pu faire dans le corps médical, mais je n'ai aucunement l'intention de le faire, et si même l'Administration des Hospices avait nommé chaque fois un professeur de la Faculté de Lille, comme médecin ou chirurgien des hôpitaux, je tiendrais encore ici le même langage. Ce qui m'a toujours étonné, c'est que l'Administration des Hospices ait accepté une responsabilité aussi lourde que celle qu'elle assume en désignant elle-même les médecins et chirurgiens des hôpitaux. Je ne ferai certainement pas injure aux membres de l'Administration des Hospices en leur déniaut la compétence et les aptitudes nécessaires pour le choix des médecins. Il y a ici parmi nous un de nos collègues qui fait partie de l'Administration des Hospices, et j'ai la conviction qu'il pense comme moi en la matière.

Le médecin d'hôpital, vous le savez, a une très grave responsabilité ; il a chaque année un très grand nombre de malades entre les mains ; de ses connaissances, de son aptitude à porter un diagnostic précis, de ses qualités pour décider une intervention, et de son habileté à pratiquer une opération, résulteront ou ses succès ou ses déboires... Et en l'espèce, Messieurs, les déboires, ne l'oubliez pas, se traduisent, pour employer ce mot du « *Malade imaginaire* », par « la cessation de la vie ». On ne saurait donc trop s'entourer de précautions quand il s'agit de désigner les médecins et chirurgiens des hôpitaux ; il n'y a, à mon avis, qu'un moyen, c'est d'adopter ce qui se fait dans toutes les grandes villes de France et en particulier à Paris, Lyon, Marseille ; toutes ces grandes villes ont un corps médical et chirurgical des hôpitaux qui fait honneur à la fois à la science, au pays et à l'humanité.

Et dans ces conditions, puisque nous avons l'avantage de posséder parmi nous un membre influent et distingué de l'Administration des Hospices, j'ai la conviction qu'il soutiendra lui-même le vœu que je viens de présenter au Conseil municipal et que j'espère avoir le bonheur de voir adopter dans un instant.

M. Werquin. — Messieurs, je serais fort surpris que l'Administration des Hospices ait pris des décisions à la légère. Tout en partageant l'idée émise par mon collègue M. DEBIERRE, je pense qu'il serait peut-être utile de connaître les motifs qui ont dicté les décisions de l'Administration des Hospices, cela pour ne pas risquer d'émettre un vœu platonique que nous pourrions regretter peut-être dans quelques jours ; il serait donc très utile de renvoyer ce vœu à l'examen d'une Commission qui

interrogerait les membres de la Commission des Hospices, qui connaîtrait les motifs des décisions prises et nous permettrait de juger en connaissance de cause.

M. Verly. — Contrairement à ce que vient de dire M. WERQUIN, je pense qu'il n'y a pas lieu de faire une pareille démarche, qui ne serait pas convenable; je ne crois pas que le Conseil municipal ait à entrer plus avant dans la question. La proposition de M. DEBIERRE est le retour au système d'autrefois; il n'y a pas besoin de beaucoup de cérémonies pour revenir à ce qui était le bon temps; le Conseil municipal a parfaitement qualité pour émettre ce vœu.

M. Barrois. — Vous devez comprendre qu'il ne m'est pas possible de prendre la parole dans une pareille question: je suis ici en qualité de Conseiller municipal, et d'autre part je représente le 1/6 de l'Administration des Hospices; je ne puis ni émettre un vœu ni m'engager, pour ma part. Je m'abstiendrai; ma façon de penser, je ne veux pas l'émettre, et vous comprendrez pourquoi je ne réponds pas à M. DEBIERRE; ma situation est très délicate.

M. Werquin. — Peut-on connaître les motifs qui ont guidé le choix de la Commission des Hospices?

M. Barrois. — Je n'ai pas qualité pour répondre; il vaut mieux pour M. WERQUIN lui-même que je ne réponde pas...

M. Debierre. — C'est ce que j'allais dire.

M. Barrois. — Il est préférable que je ne sorte pas de la réserve.

M. le Maire. — M. WERQUIN va un peu loin; nous ne pouvons poser une telle question à l'Administration des Hospices. Si l'Administration n'accepte pas le vœu, nous lui demanderons pourquoi, mais c'est tout ce que nous pouvons nous permettre de faire.

M. Verly. — Dans le vœu, il y a une question de principe et une restriction; pourquoi cette restriction, puisqu'il y a concours? Peu importe d'où viennent les capacités, du moment qu'elles existent et sont consacrées par le diplôme et le titre officiels? Réclamons la nomination au concours, mais sans rechercher l'origine des concurrents; je ne vois à cela aucune espèce de raison.

M. Debierre. — Je n'ai qu'un seul mot à dire à M. VERLY, c'est que si sa religion est offensée parce que j'ai eu soin d'ajouter « que seuls les médecins qui ont fait leurs études à la Faculté de l'État seront admis à concourir », M. VERLY a un moyen, c'est de demander la disjonction et de former deux propositions, deux vœux séparés: Première question: Y a-t-il lieu pour l'Administration des Hospices de nommer les

médecins et chirurgiens des hôpitaux après concours ? Deuxième question : Y a-t-il lieu de n'accepter à ces concours que les médecins et chirurgiens qui ont fait leurs études dans les Facultés de l'État ?

Eh bien, je demande moi-même cette disjonction et je propose au Maire de mettre la première partie aux voix : « Le Conseil municipal émet le vœu que désormais les médecins et chirurgiens des hôpitaux soient nommés au concours. »

M. Bergot. — Je demande le scrutin public pour ce vœu.

M. le Maire. — Ce n'est guère utile, puisque nous sommes tous d'accord sur la première partie.

M. Brackers d'Hugo. — La seconde partie du vœu présenté par M. DEBIERRE est en contradiction avec la première. Il demande, en effet, que les pauvres puissent être soignés par les sommités médicales ; eh bien, si une sommité médicale a fait ses études dans une Faculté catholique, est-ce que, par cela même, les pauvres devront être privés de ses soins ? Je pense que c'est là une contradiction, et que, quelle que soit l'origine de la science, les pauvres doivent toujours en profiter.

M. le Maire. — Nous voterons séparément sur cette seconde partie.

M. Barrois. — On discute ici comme si on était l'Administration des Hospices.

M. le Maire. — Ce ne sera toujours qu'un vœu émis. Je mets la première partie aux voix.

Adopté.

Nous votons maintenant sur la seconde partie : vous avez entendu les observations de MM. VERLY et BRACKERS D'HUGO ; il n'est pas utile de continuer la discussion plus longtemps, on doit être fixé. Je mets aux voix cette seconde partie : « Que le concours ne devra avoir lieu qu'entre médecins et chirurgiens ayant fait leurs études dans une Faculté de l'État. »

Adopté.

M. Ghesquière. — Messieurs, j'ai à vous soumettre un vœu qui est conforme à celui déposé par notre ami, par notre collègue M. DEBIERRE :

Rapport de M. Ghesquière.

MESSIEURS,

Autant dans l'intérêt des malades que dans l'intérêt de la science médicale elle-même, nous proposons au Conseil municipal de bien vouloir s'associer par un vote favorable aux propositions suivantes de l'Administration municipale, propositions de réformes qui s'imposent dans l'assistance médicale de notre ville.

Hospices.

—
Concours.

« Considérant,

» Qu'il serait préférable, pour écarter tout soupçon de favoritisme, de nommer désormais les médecins préposés au service de l'Assistance Médicale au concours, à condition toutefois qu'ils soient de nationalité française et qu'ils aient fait leurs études dans une des Facultés de Médecine de l'Etat,

» Le Conseil propose que ces conditions soient imposées désormais, non seulement aux médecins des hospices, mais aussi aux médecins de l'Etat-Civil et des dispensaires des filles publiques de la Ville de Lille, ainsi qu'à ceux du Bureau de Bienfaisance.

» L'Administration municipale est donc autorisée à ne plus accepter à l'avenir pour ses services d'état-civil, de visites sanitaires dans les écoles communales et des dispensaires des filles publiques, que des médecins nommés au concours dans les conditions sus-indiquées.

» L'Administration municipale est autorisée également à proposer le concours dans les mêmes conditions au Bureau de Bienfaisance, pour les médecins de ses dispensaires et de lui proposer, en outre, les réformes suivantes dans son service d'Assistance Médicale et dans son service des accouchements.

» 1° Que les malades puissent avoir la faculté de choisir leur médecin parmi les Médecins chargés du traitement à domicile dans leur quartier ou circonscription médicale ;

» 2° Que les femmes en couche puissent avoir également la faculté de choisir leur sage-femme parmi celles qui sont préposées au service d'accouchement de leur quartier ou circonscription médicale ;

» 3° Que les médecins chargés du traitement à domicile reçoivent, si c'est possible,

outre leur indemnité fixe, une indemnité variable suivant le nombre des visites qu'ils auraient faites pendant l'année. »

M. le Maire. — Il y a lieu de renvoyer ce vœu à la Commission de l'Assistance publique. Il y a dans la proposition faite des parties qui concernent différentes administrations ; la Commission devra les classer et les présenter aux différents services.

Le renvoi à la Commission de l'Assistance publique est ordonné.

*Compagnie
du gaz.*

—
Réponse.
—

M. le Maire. — Voici la réponse faite par la Compagnie du Gaz à notre notification ; elle ne se compose que de quelques lignes.

« La Compagnie, en réponse à la signification à elle faite le 31 décembre 1896, proteste contre la prétention formulée par la Ville de Lille d'avoir la faculté de procéder elle-même à l'établissement d'un nouveau système d'éclairage, autre que l'éclairage au gaz, tant pour la voie publique et les bâtiments communaux que pour l'éclairage privé, la Ville s'arrogeant un droit que ne lui reconnaissent pas les conventions intervenues entre les parties. »

M. Delesalle. — Il ne s'agit donc que de la seconde partie de notre décision ; la Compagnie ne prévoit que l'idée de l'exploitation par la Ville elle-même ; elle ne répond pas au droit que nous affirmions de concéder l'éclairage à une autre Compagnie.

M. le Maire. — Nous avons des lettres de la Compagnie qui nous permettent, si nous avons un moteur dans les bâtiments mêmes, d'éclairer nous-mêmes les bâtiments communaux.

La séance est levée à midi.